

N° : DE/44/8.8/09.04.2018-34

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	38	Absents non représentés :	4
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 9 avril 2018, après convocation légale reçue le 3 avril 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Ingrid APPRIOU (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Christian RIOU (pouvoir donné à M. Serge SOLER).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Didier CARLE, Mme Isabelle VINSTOCK, M. Alain MILON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) – Autorisation au Président à
signer la convention d'utilisation, de surveillance et de maintenance des stations de
ressuyage des eaux d'inondation du SMOP sur la commune de Bédarrides**

Madame Maryse TORT, Conseillère Communautaire, indique à l'assemblée que suite à la réunion du 13 novembre 2017 en mairie de Bédarrides, il a été convenu de rédiger une convention établissant, entre la commune de Bédarrides, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, les responsabilités, les engagements et le rôle de chaque partie concernant respectivement l'utilisation, la surveillance et la maintenance des stations de ressuyage des eaux d'inondation appartenant au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale situées sur le territoire de Bédarrides.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20180409-09042018_34

Il convient donc que le Conseil Communautaire délibère pour autoriser M. le Président à signer la convention tripartite.

Le Conseil Communautaire, Madame Maryse TORT, Conseillère Communautaire, entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération.

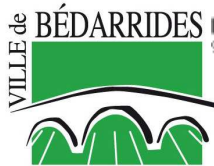


Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat





CONVENTION D'UTILISATION, DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE DES STATIONS DE RESSUYAGE DES EAUX D'INONDATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE A BEDARRIDES

Entre,

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP), représenté par M. Xavier BERNARD, Président, habilité par délibération du Comité Syndical du xx xxx xxxx,

Désigné ci-après « le Syndicat Mixte »,

Et,

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC), représentée par M. Christian GROS, Président, habilité par délibération du Conseil communautaire du xx xxx xxxx,

Désigné ci-après « la Communauté de Communes »,

Et,

Le Maire de Bédarrides, au titre des pouvoirs de Police qui lui sont attribués par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigné ci-après « le Maire »,

L'ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus est désigné sous le terme générique de « partie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Selon ses statuts, le Syndicat Mixte a notamment pour objet la gestion du risque inondation afin de préserver les personnes et les biens. Il a en particuliers pour mission la réalisation d'interventions (entretien, maintenance, création) sur les ouvrages hydrauliques de gestion des inondations lui appartenant (Article 4, paragraphe 1 des statuts arrêtés au 11 octobre 2017). A ce titre, le Syndicat est propriétaire de deux stations de ressuyage sur la commune de Bédarrides, les stations dites des Verdeaux et de la Gare. En tant que propriétaire, afin que les ouvrages soient toujours prêts à l'usage, il en assure l'entretien et la maintenance régulière, les petites et grosses réparations notamment sur les éléments électriques, électromécaniques et hydrauliques. Il prend également en charge les contrats de fournitures d'eau, d'électricité.

Cependant, en situation de crise, certaines manipulations de ces ouvrages (vannes, mise en route de pompes, etc.) relèvent directement des pouvoirs de police municipale du Maire et, plus spécifiquement, le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les inondations, les ruptures de digues (alinéa 5° de l'article L. 2212-2 du CGCT).

Par ailleurs, le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il est arrêté par le Maire (article L731-3 du code de la sécurité intérieure). En période de crise, il peut utiliser les ouvrages selon ce plan.

La Communauté de Communes, membre constituant du Syndicat Mixte, participe financièrement à l'entretien et à la maintenance des ouvrages selon la clé de répartition des charges jointes aux statuts du Syndicat Mixte.

En conséquence il a été convenu ce qui suit :

I – OBJET :

La présente convention a pour objectif de rappeler et formaliser, en période normale et en période de crise :

- le rôle et les interventions de chaque partie,
- les modalités d'échanges d'informations entre chaque partie.

La présente convention concerne les stations de pompage de ressuyage des eaux d'inondation du Syndicat Mixte situées sur la commune de Bédarrides à savoir :

- La station de ressuyage de la Gare, à vis d'Archimède, débit : 2 m³/s.
- La station de ressuyage des Verdeaux, à hélices, débit : 1 m³/s.

Une description sommaire de ces ouvrages est annexée à la présente convention (Cf. Annexe 1).

II – DESIGNATION DES REFERENTS :

Chaque partie désignera à minima une personne référente à la prise d'effet de la convention. Les coordonnées de cette personne (ou ces personnes) seront indiquées sur le cahier de suivi (Cf. Annexe 2). Tout changement devra être communiqué au plus vite aux autres parties (mail avec accusé de réception). Le rôle de ces personnes référentes est d'assurer les échanges d'informations, d'être le contact privilégié des entreprises intervenantes, de faire remédier à tout dysfonctionnement.

III – SUIVI ET FONCTIONNEMENT COURANTS DES OUVRAGES « PERIODE NORMALE » :

Il est entendu que « les parties » disposent d'un jeu de clés des deux ouvrages et en sont responsables.

IIIa – Entretien technique régulier et maintenance préventive des ouvrages :

Le Syndicat Mixte met en place et prend en charge un contrat d'assistance technique auprès d'une entreprise spécialisée. Ce contrat a pour objet d'assurer toutes les prestations d'assistance technique afin de maintenir dans un bon état de fonctionnement les deux ouvrages. Il s'agit d'assurer une maintenance dite préventive et d'assurer également des prestations de réparation en cas de panne ou autre dysfonctionnement comme la casse de matériels et équipements.

A la demande des autres parties, le Syndicat Mixte communiquera le rapport de contrôle de l'entreprise.

IIIb – Contrôle et entretien réguliers du cadre des ouvrages :

Le cadre des ouvrages est l'ensemble des éléments d'habillage, de bâti, des abords et des réseaux (eau, électricité). La bonne intégration des ouvrages dans leur contexte urbain est conditionnée par la prévention, la surveillance et des interventions régulières de protections, de consolidations et d'entretiens de leur cadre.

Le Maire s'engage à faire assurer par les services techniques municipaux des visites régulières de contrôle du cadre des ouvrages.

La fréquence de ces visites est mensuelle.

Ces visites sont des inspections visuelles. Elles ont pour objet de constater toutes dégradations éventuelles liées au vieillissement ou à des actes de malveillance ou autre. Il peut s'agir de dégradations sur les bardages bois, les portes et fenêtres, l'embroussaillement des abords, de fuites d'eau ou de fluides des éléments hydrauliques, d'anomalies sur le tableau de contrôle (voyants de charge, niveaux de fluides, etc.)

Pour cela, un cahier de suivi (Cf. Annexe 2) est proposé et mis à disposition par le Syndicat Mixte dans l'enceinte des ouvrages.

Les services municipaux devront retranscrire les observations dans le cahier de suivi et consigner leur passage. Ils signaleront, par courriel ou téléphone, dans les 24 heures suivants la visite les anomalies constatées au Syndicat Mixte

Disposant de moyens opérationnels adéquats, le Maire s'engage à remédier à ces dégradations dans les plus brefs délais par l'intervention de ses services techniques.

La Communauté de communes peut aussi réaliser ces contrôles réguliers et remédier aux dégradations.

Toutefois, si de lourdes et substantielles dégradations pouvant impacter la structure et le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques, ou de tout élément électrique ou électromécanique, sont observées lors de ces visites, elles seront à signaler, par courriel avec accusé de réception, dans les 24h au Syndicat Mixte qui prendra alors en charge les réparations.

IIIc – Fournitures d'eau, d'électricité

Le Syndicat Mixte souscrit et prendra en charge tout contrat de fourniture d'eau, d'électricité ou autre fourniture.

IV – SUIVI ET FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES « PERIODE DE CRISE » :

IVa – Mise à disposition

Ces deux ouvrages du Syndicat Mixte sont ainsi mis à disposition du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police et peuvent être des ouvrages identifiés et activés dans le plan communal de sauvegarde ou éventuellement dans le plan intercommunal de sauvegarde.

IVb – Mise en route :

Le Maire décide la mise en route des ouvrages lorsque les quartiers de la Gare ou des Verdeaux sont inondés.

Il est autorisé à les utiliser en cas de pluies inondant ces mêmes quartiers, ou chaque fois que son usage permettra de diminuer le risque ou la durée de l'inondation de la commune.

Le cas échéant il peut utiliser pour ce faire les moyens et les procédures définis par le Plan Communal de Sauvegarde ou le cas échéant le plan intercommunal.

L'heure de démarrage et d'arrêt seront retranscrites dans le cahier de suivi (Cf. Annexe 2).

IVc – Fonctionnement :

Lorsque l'ouvrage est mis en route sur décision du Maire dans les circonstances ci-dessus, celui-ci en fait assurer la surveillance.

V – CONDITIONS FINANCIERES :

Selon les statuts du Syndicat Mixte, les dépenses à sa charge inhérentes à ces ouvrages relèvent de l'intérêt local. La communauté de communes apportera une participation selon la clé de répartition des charges actées dans les statuts du Syndicat Mixte. Elle sera comptabilisée dans la contribution annuelle de la communauté de communes au Syndicat Mixte.

Sur demande de la Communauté de communes, le Syndicat Mixte communiquera le montant de ces dépenses.

VI – ADEQUATION AVEC LES PLANS COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Dans le cadre de modifications substantielles des plans communal et intercommunal de sauvegarde pouvant profondément interférer sur les modalités techniques de la présente convention, cette dernière devra être remise à jour. Cette mise à jour technique pourra être réalisée par un avenant.

VII – MODIFICATION – AVENANT A LA CONVENTION :

D'un commun accord entre elles, les parties pourront apporter des modifications à la convention par voie d'avenant.

VIII – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de la date de la dernière signature des parties. En fin de période, elle sera tacitement reconductible.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par une des parties par simple décision notifiée aux autres.

Le

Le Président du SMOP
Xavier BERNARD

Le

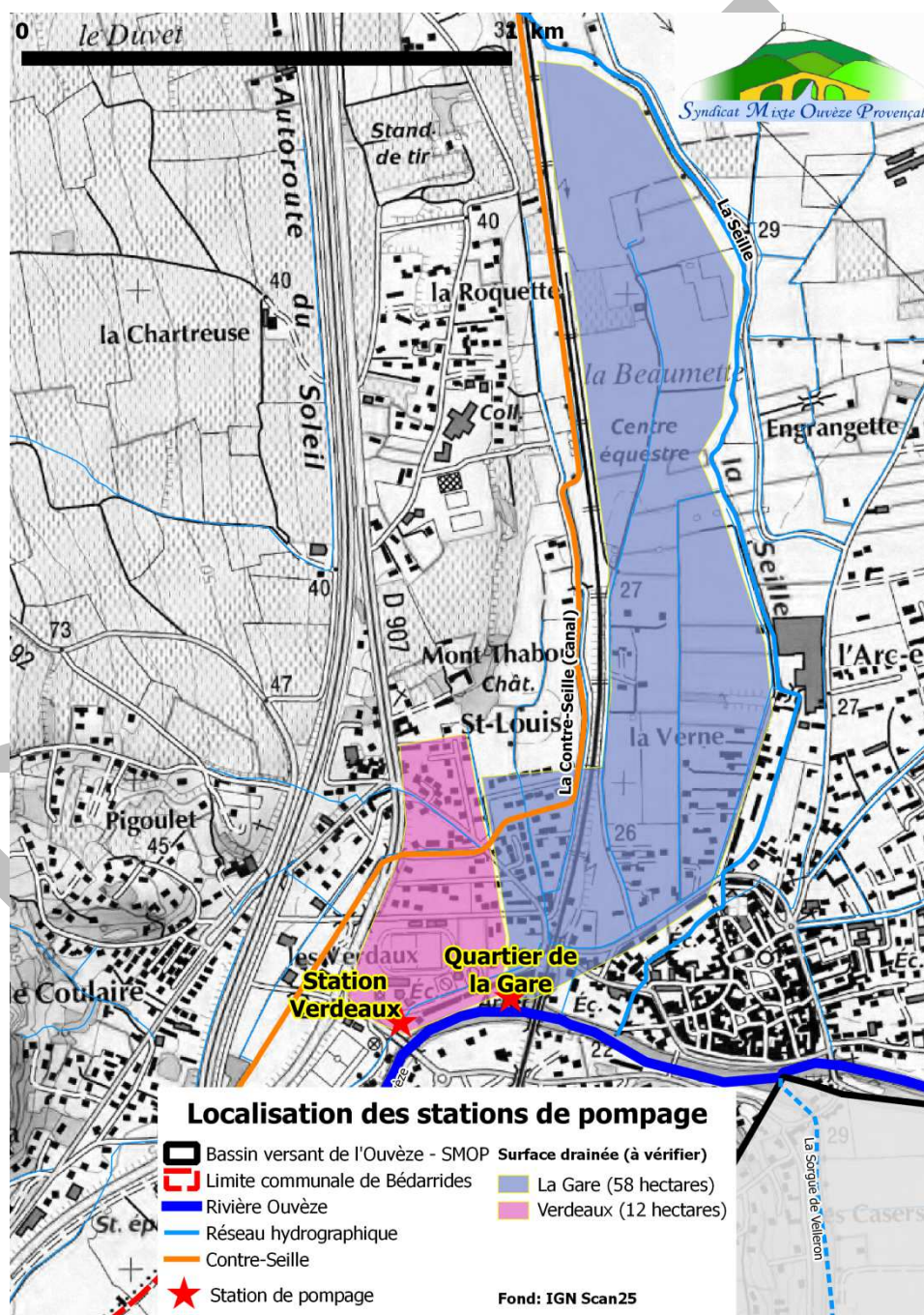
Le Maire de Bédarrides
Christian TORT

Le

Le Président de la CCSC
Christian GROS

ANNEXE 1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES

	Année construction	Système	Puissance (kW)	Capacité de pompage (m ³ /s)	Cout (€ TTC)	Surface drainée (hectare)
Station de la Gare	2011	Vis d'Archimède	110	2	705 845	58
Station des Verdeaux	2010	hélices	90	1	327 372	12



ANNEXE 2
EXTRAIT D'UN CAHIER DE SUIVI
(page de garde, une feuille de suivi)



Ce document doit rester sur site

CAHIER DE SUIVI N° XX

(passage contrôle mensuel, suivi des petits travaux d'entretien)

STATIONS DE RESSUYAGE DES VERDEAUX

période du ___ / ___ /20__ au ___ / ___ /20__

REFERENTS :

- **SMOP** : Bureau standard : **04 xx xx xx xx** – M. azertyuiop : **06 xx xx xx xx** - Mail : **xx.xxxx.xxxx@wanadoo.fr**
- **SERVICE TECHNIQUE BEDARRIDES** : M. azertyuiop : **06 xx xx xx xx**
- **SERVICE TECHNIQUE CCSC** : M. azertyuiop : **06 xx xx xx xx**

N° Obs.	NOM - PRENOM	DATE DE PASSAGE	PERIODE NORMALE OBSERVATION (anomalies, remarques, actions réalisées, etc.)	PERIODE DE CRISE ACTION (heure démarrage, arrêt, manœuvre vanne, etc.)	SIGNATURE	Correction de l'anomalie N° X observée
00	Paul JEAN <small>(EXEMPLE)</small>	30 / 10 / 2017	<small>Prévoir de couper l'herbe, RAS au niveau technique</small>	<small>← Exemple texte</small>		Sans objet
01	Paul JEAN <small>(EXEMPLE)</small>	15 / 11 / 2017	<small>Exemple texte →</small>	<small>Orages violents, Mise en marche : 15h20 Arrêt le 16/11 : 9h00</small>		Fonctionnement RAS